

ARRÊTE PROVISOIRE N°223/2026

Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire ou d'une exposition en application de l'article L.3334-1 du code de la santé publique

Le Maire de la commune d'Épernon,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 ;
L 2212-2 ; L 2214-4 ; L.2122-8 et L.2542-8 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2013 portant réglementation générale des débits de boissons en Eure-et-Loir ;
Vu la demande présentée par Madame Isabelle SIMON en date du 9 juillet 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Isabelle SIMON, Gérante de la Brasserie TERRA domiciliée 7 rue de la Billardièrre 28230 ÉPERNON est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le mardi 14 juillet 2026, de 10h00 à 15h00,

aux Prairiales à l'occasion du repas républicain.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019.

ARTICLE 3 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Epernon, le 9 juillet 2026.

Date de publication en ligne :

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la citoyenneté,
des démarches participatives et de la communication.

